

EXTRAIT N°12/2022

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCHAT**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 1er Septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : CHAUVET Jean-Claude, JOURDAIN Olivier (pouvoir donné à S. CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Lylian DORNAT

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DE SAUJON SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de SAUJON SOLIDARITÉ qui s'élève à 192 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accorder une subvention de 192 euros à SAUJON SOLIDARITÉ

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le Secrétaire de séance,
Lylian DORNAT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702147 – 2022 -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : - - - / - - - - / 2022

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCHAT**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 1er Septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : CHAUVET Jean-Claude, JOURDAIN Olivier (pouvoir donné à S. CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Lylian DORNAT

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE À LA COMPÉTENCE MOBILITÉ – NOUVELLE COMPÉTENCE OPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.526-5, L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6,1,2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

VU la délibération n° CC_2022_76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

VU la délibération n° CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT le schéma directeur cyclable, validé en Conseil Communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

AR Prefecture

017-211702147-20220906-2022SEP13-DE

Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacki RAGONNEAU

Le Secrétaire de séance,
Lylia DORNAT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702147 – 2022 -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : - - - / - - - - / 2022

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCHAT***

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 1er Septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : CHAUVET Jean-Claude, JOURDAIN Olivier (pouvoir donné à S. CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Lylian DORNAT

***OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE
À LA COMPÉTENCE ÉNERGIE – NOUVELLE COMPÉTENCE
FACULTATIVE***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.526-5, L.5211-17,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation final brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article I qui précise l'objectif de réduction nationale de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

VU la délibération n° CC_2022_218 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

VU la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n° CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

CONSIDÉRANT que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

CONSIDÉRANT que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III- COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le Secrétaire de séance,
Lylian DORNAT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211702147 – 2022	-- DE
Reçu le : - - - / - - - - / 2022	

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCHAT**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 1er Septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : CHAUVET Jean-Claude, JOURDAIN Olivier (pouvoir donné à Sébastien CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Lylian DORNAT

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 16 décembre 2021,

AR Prefecture

017-211702147-20220906-2022SEP15-DE
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

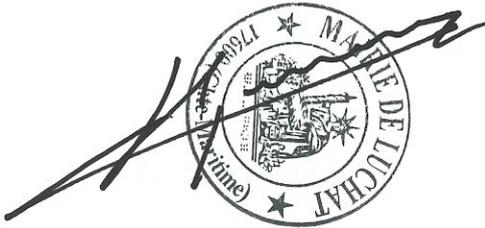
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14
- Précise que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le Secrétaire de séance,
Lylia DORNAT



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017 – 211702147 – 2022
-- -- DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : - - - / - - - - / 2022**

EXTRAIT N°16/2022
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCHAT

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 1er Septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : CHAUVET Jean-Claude, JOURDAIN Olivier (pouvoir donné à S. CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Lylian DORNAT

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DU LOGIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Allée du Logis n'est pas desservie par l'éclairage public. Il a demandé un devis au SDEER pour l'extension de l'éclairage public dans cette rue (2 candélabres).

Celui-ci s'élève à 8 074,51 euros dont 4 037,25 euros pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'échelonner ce paiement en plusieurs annuités (maximum 5).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis du SDEER pour un reste à charge de la commune de 4 037,25 euros
- Décide d'échelonner ce remboursement sur une durée de 5 ans

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le Secrétaire de séance,
Lylian DORNAT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702147 – 2022 -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : - - - / - - - - / 2022